Annexe 5 à l'arrêté du Gouvernement flamand du 02 mars 2018 relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires

Annexe 2 à l'arrêté royal du 1er septembre 2006 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité

Annexe 2. Liste des sommes à percevoir

Infraction	Somme à
	percevoir
0. IDENTIFICATION ET CONTRÔLE TECHNIQUE DU VÉHICULE	
0.1. Plaques d'immatriculation (si prévu par les exigences) ¹	
a) Plaque(s) manquante(s) ou, si mal fixée(s), elle(s) risque(nt) de tomber.	350 €
b) Inscription manquante ou illisible.	350 €
c) Ne correspond pas aux documents du véhicule ou aux registres.	350 €
0.2. Numéro d'identification, de châssis ou de série du véhicule	
a) Manquant ou introuvable.	350 €
b) Incomplet, illisible, manifestement falsifié ou ne correspondant pas aux documents du véhicule.	350 €
c) Documents du véhicule illisibles ou comportant des imprécisions matérielles.	75 €
0.3. Contrôle technique du véhicule	
 a) Le conducteur ne peut pas produire un certificat de visite valable dont il ressort que le véhicule a été soumis au contrôle technique obligatoire. 	1000€
b) Le conducteur ne peut pas produire un certificat de visite valable, mais son existence est prouvée immédiatement.	75 €
c) Le certificat de visite présenté est faux, a été falsifié ou détruit ou les données y mentionnées ont été falsifiées ou détruites.	2500 €
1. ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE	
1.1. État mécanique et fonctionnement	
1.1.1. Pivot de la pédale ou du levier à main du frein de service	
a) Pivot trop serré.	350 €
b) Usure fortement avancée ou jeu.	350 € ·
1.1.2. État et course de la pédale ou du levier à main du dispositif de fre	
a) Course trop grande, réserve de course insuffisante.	350 €
b) Le freinage ne peut pas être appliqué pleinement ou est bloqué.	1000 €
c) Dégagement du frein rendu difficile.	75 €
d) Fonctionnalité réduite.	350 €
e) Caoutchouc de la pédale de frein manquant, mal fixé ou usé.	350 €
1.1.3. Pompe à vide ou compresseur et réservoirs	
quatre actionnements) après déclenchement du signal avertisseur (ou lorsque le manomètre se trouve dans la zone « danger »).	350 €
b) Pression insuffisante pour assurer un freinage répété (au moins	1000€

		1
	deux actionnements) après déclenchement du signal avertisseur	
	(ou lorsque le manomètre se trouve dans la zone « danger »).	
c)	Le temps nécessaire pour obtenir une pression ou un vide	350 €
	d'une valeur de fonctionnement sûr est trop long par rapport	
	aux exigences¹.	
d)	La valve de protection à circuits multiples et le clapet de	350 €
	décharge ne fonctionnent pas.	
e)	Fuite d'air provoquant une chute de pression sensible ou fuites	350 €
	d'air perceptibles.	
f)	Dommage externe susceptible de nuire au bon fonctionnement	350 €
	du système de freinage.	
	Performances du frein de secours insuffisantes.	1000 €
1.1.4.	Manomètre ou indicateur de pression basse	
a)	Dysfonctionnement ou défectuosité du manomètre ou de	75 €
	l'indicateur.	
b)	Faible pression non détectable.	350 €
1.1.5.	Robinet de freinage à main	
a)	Robinet fissuré, endommagé ou présentant une usure	350 €
	fortement avancée.	
b)	Manque de fiabilité de la commande de la valve ou défaut de la	350 €
-/	valve de nature à compromettre la sécurité.	-
c)	Connexions mal fixées ou mauvaise étanchéité dans le	350 €
	système.	
d)	Mauvais fonctionnement.	350 €
	Commande du frein de stationnement, levier de commande, disp	
	verrouillage, frein de stationnement électronique	ositii de
	Verrouillage insuffisant.	350 €
	Usure au niveau de l'axe du levier ou du mécanisme du levier	75 €
"	à cliquet.	75 C
	Usure excessive au niveau de l'ave du levier ou du mécanisme	
c)	du levier à cliquet.	350 €
d)	Course trop longue (réglage incorrect).	350 €
-	Actionneur manquant, endommagé ou ne fonctionnant pas.	350 €
		350 €
ו'	Mauvais fonctionnement, signal avertisseur indiquant un	350 €
1 1 7	dysfonctionnement.	omont reside
	Valves de freinage (robinets commandés au pied, valve d'échapp	bernent rapide,
	eurs de pression)	2E0 <i>6</i>
<u>a)</u>	Valve endommagée ou fuite d'air excessive.	350 €
b)	Valve endommagée ou fuite d'air excessive de sorte que la	1000 €
<u> </u>	fonctionnalité des valves de freinage en est réduite.	
c)	Pertes d'hulle trop importantes au niveau du compresseur.	75 €
-	Manque de fiabilité de la valve ou valve mal montée.	350 €
e)	Fuite de liquide hydraulique.	350 €
f)	Fuite de liquide hydraulique de sorte que la fonctionnalité des	1000 €
	valves de freinage en est réduite.	
1.1.8.	Têtes d'accouplement pour freins de remorque (électriques et pn	eumatiques)
a)	Robinets ou valve à fermeture automatique défectueux.	75 €
	Robinets ou valve à fermeture automatique défectueux de	
b)	sorte que la fonctionnalité des têtes d'accouplement en est	350 €
	réduite.	
	Manque de fiabilité du robinet ou de la valve ou valve mal	75 €
	montée.	
	Manque de fiabilité du robinet ou de la valve ou valve mal	250.6
d)	montée de sorte que la fonctionnalité des têtes d'accouplement	350 €
	,	

	en est réduite.	
e)	Étanchéité insuffisante.	350 €
	Étanchéité insuffisante de sorte que la fonctionnalité des têtes	
f)	d'accouplement en est réduite.	1000 €
g)	Mauvais fonctionnement.	350 €
h)	Fonctionnement du frein touché.	1000 €
1.1.9.	Accumulateur, réservoir de pression	
a)	Réservoir légèrement endommagé ou présentant une légère	75 €
	corrosion.	
	Réservoir gravement endommagé. Corrosion ou fuite.	350 €
	Purgeur inopérant.	350 €
	Manque de fiabilité du réservoir ou réservoir mal monté.	350 €
	. Dispositif de freinage assisté, maître-cylindre (systèmes hydrau	0
T T	Dispositif de freinage assisté défectueux ou inopérant.	350 €
	Dispositif inopérant.	1000 €
	Maître-cylindre défectueux, mais frein toujours opérant.	350 €
	Maître-cylindre défectueux ou non étanche.	1000 €
	Fixation insuffisante du maître-cylindre, mais frein toujours	350 €
	opérant.	1000.0
	Fixation insuffisante du maître-cylindre.	1000 €
	Niveau insuffisant du liquide de frein sous la marque MIN.	75 €
	Niveau du liquide de frein largement sous la marque MIN.	350 €
	Pas de liquide de frein vi.	1000 €
	Capuchon du réservoir du maître-cylindre manquant.	75 €
	Témoin du liquide de frein allumé ou défectueux.	75 €
	Fonctionnement défectueux du dispositif avertisseur en cas de	75 €
	niveau insuffisant du liquide. . Conduites rigides des freins	
	Risque imminent de défaillance ou de rupture.	1000 €
	Manque d'étanchéité des flexibles ou des raccords (systèmes	350 €
	de freinage à air comprimé).	330 €
c)	Manque d'étanchéité des conduites ou des raccords (freins hydrauliques).	1000 €
d)	Endommagement ou corrosion excessive des conduites.	350 €
	Endommagement ou corrosion des conduites nuisant au bon fonctionnement des freins par blocage ou risque imminent de perte d'étanchéité.	1000 €
f)	Conduites mal placées.	75 €
	Conduites mal placées entraînant un risque	
g)	d'endommagement.	350 €
	. Flexibles des freins	
	Risque imminent de défaillance ou de rupture.	1000 €
	Endommagement, points de friction, flexibles torsadés ou trop courts.	75 €
c)	Flexibles endommagés ou frottant contre une autre pièce.	350 €
	Manque d'étanchéité des flexibles ou des raccords (systèmes de freinage à air comprimé).	350 €
e)	Manque d'étanchéité des flexibles ou des raccords (systèmes de freinage hydraulique).	1000 €
	Gonflement excessif des flexibles par mise sous pression.	350 €
	Câble altéré.	1000 €
	Flexibles poreux.	350 €
	. Garnitures ou plaquettes de freins	
1.1.12 a) b) c) d) e) f) g)	Risque imminent de défaillance ou de rupture. Endommagement, points de friction, flexibles torsadés ou trop courts. Flexibles endommagés ou frottant contre une autre pièce. Manque d'étanchéité des flexibles ou des raccords (systèmes de freinage à air comprimé). Manque d'étanchéité des flexibles ou des raccords (systèmes de freinage hydraulique). Gonflement excessif des flexibles par mise sous pression. Câble altéré. Flexibles poreux.	75 € 350 € 1000 € 350 € 1000 €

a)	Usure excessive des garnitures ou des plaquettes de freins. (marque minimale atteinte).	350 €
b)	Usure excessive des garnitures ou des plaquettes de freins. (marque minimale plus visible).	1000 €
c)	Garniture ou plaquette souillée (huile, graisse, etc.).	350 €
	Performances de freinage réduites.	1000 €
	Garnitures ou plaquettes absentes ou mal montées.	1000 €
	. Tambours de freins, disques de freins	
	Tambour ou disque usé.	350 €
	Disque ou tambour excessivement rayé, fissuré, mal fixé ou cassé.	1000 €
c)	Tambour ou disque souillé (huile, graisse, etc.).	350 €
	Performances de freinage fortement réduites.	1000 €
	Absence de tambour ou de disque.	1000 €
	Flasque mal fixé.	350 €
	. Câbles de freins, timonerie	
	Câbles endommagés, flambage.	350 €
	Câbles andemmagés flambage de serte que les perfermances	
b)	de freinage en sont réduites.	1000 €
<u>c)</u>	Usure ou corrosion fortement avancée de l'élément.	350 €
d)	Usure ou corrosion fortement avancée de l'élément de sorte que les performances de freinage en sont réduites.	1000 €
e)	Défaut des jonctions de câbles ou de tringles de nature à compromettre la sécurité.	350 €
f)	Fixation des câbles défectueuse.	350 €
g)	Entrave du mouvement du système de freinage.	350 €
h)	Mouvement anormal de la timonerie dénotant un mauvais réglage ou une usure excessive.	350 €
1.1.16	. Cylindres de frein (y compris les freins à ressort et les cylindres	hvdrauliques)
	Cylindre fissuré ou endommagé.	350 €
	Cylindre fissuré ou endommagé de sorte que les performances de freinage en sont réduites.	1000 €
C)	Étanchéité insuffisante du cylindre.	350 €
	Étanchéité insuffisante du cylindre de sorte que les	1000 €
	performances de freinage en sont réduites.	
	Défaut du cylindre compromettant la sécurité ou actionneur mal monté.	350 €
f)	Défaut du cylindre compromettant la sécurité ou actionneur mal monté de sorte que les performances de freinage en sont réduites.	1000€
g)	Corrosion excessive du cylindre.	350 €
	Corrosion excessive du cylindre entraînant un risque de fissure.	1000 €
i)		350 €
	Course insuffisante ou excessive du mécanisme à piston ou à diaphragme de sorte que les performances de freinage en sont réduites (réserve insuffisante pour le mouvement).	1000 €
k)	Capuchon antipoussière endommagé.	75 €
l)	Capuchon antipoussière manquant ou excessivement endommagé.	350 €

1 1 17	Correctour automatique de freinage quivant la charge	
	. Correcteur automatique de freinage suivant la charge Liaison défectueuse.	350 €
		350 €
	Mauvais réglage de la liaison. Valve grippée ou inopérante. (l'ABS fonctionne).	350 €
	Valve grippée ou inopérante. (LABS fonctionne).	1000 €
		1000 €
	Valve manquante. (si requise).	75 €
	Plaque signalétique manquante.	75 € 75 €
	Données illisibles ou non conformes aux exigences ¹ .	/5€
	Leviers de frein réglables et indicateurs	350 €
a)	Levier endommagé, grippé ou présentant un mouvement anormal, une usure excessive ou un mauvais réglage.	350 €
b)	Levier défectueux.	350 €
	Mauvais montage ou remontage.	350 €
	. Systèmes de freinage d'endurance (pour les véhicules équipés	
	Mauvais montage ou défaut de connexion.	75 €
	Fonctionnalité des systèmes de freinage d'endurance réduite.	350 €
	Système manifestement défectueux ou manquant.	350 €
	. Fonctionnement automatique des freins de la remorque	
-	Le frein de remorque ne se serre pas automatiquement lorsque	1000 €
	l'accouplement est déconnecté.	
	. Système de freinage complet	
	D'autres dispositifs (pompe à antigel, dessiccateur d'air, etc.)	350 €
_	sont endommagés extérieurement ou présentent une corrosion	
	excessive qui porte atteinte au système de freinage.	
b)	D'autres dispositifs (pompe à antigel, dessiccateur d'air, etc.)	
	sont endommagés extérieurement ou présentent une corrosion	1000 €
	excessive de sorte que les performances de freinage en sont	1000 C
>	réduites.	75.0
	Fuite d'air ou d'antigel.	75 €
	Fuite d'air ou d'antigel de sorte que la fonctionnalité du système en est réduite.	350 €
e)	Défaut de tout élément de nature à compromettre la sécurité	350 €
	ou élément mal monté.	330 0
f)	Modification dangereuse d'un élément ³ .	350 €
	Modification dangereuse d'un élément de sorte que les	1000 €
	performances de freinage en sont réduites.	
1.1.22	. Prises d'essai (pour les véhicules équipés de ce dispositif)	
a)	Manquantes.	350 €
1.1.23	. Frein à inertie	
a)	Efficacité insuffisante.	350 €
1.2.	Performances et efficacité du frein de service	
1.2.1.	Performance (E)	
a)	Effort de freinage insuffisant sur une ou plusieurs roues.	350 €
b)	Effort de freinage inexistant sur une ou plusieurs roues.	1000€
c)	L'effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu est	350 €
	inférieur à 70 % de l'effort maximal de l'autre roue. Ou, en cas	
	d'essai sur route : déport excessif du véhicule.	
(d)	L'effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu est	
	inférieur à 50 % de l'effort maximal de l'autre roue en cas	1000 €
	d'essieux directeurs.	250.6
	Absence de progressivité du freinage (broutement).	350 €
<u> </u>	Temps de réponse trop long sur l'une des roues.	350 €

g) Fluctuation excessive de la force de freinage pendant chaque tour de roue complet.	350 €
1.2.2. Efficacité (E)	
a) Ne donne pas au moins les valeurs minimales suivantes (²) :	350 €
1° Catégories M ₁ , M ₂ et M ₃ : 50 % (³)	330 0
2° Catégorie N ₁ : 45 %	
3° Catégories N ₂ et N ₃ : 43 % (⁴)	
4° Catégories O ₃ et O ₄ : 40 % (⁵)	
b) Moins de 50 % des valeurs définies en 1.2.2.a) sont atteintes.	1000 €
by Mons de 30 % des valeurs dennies en 1.2.2.a) sont attenites.	1000 €
1.3. Performances et efficacité du freinage de secours (si assuré par u séparé)	un système
1.3.1. Performance (E)	
a) Effort de freinage insuffisant sur une ou plusieurs roues.	350 €
b) Effort de freinage inexistant sur une ou plusieurs roues.	1000 €
 c) L'effort de freinage d'une roue est inférieur à 70 % de l'effort maximal d'une autre roue du même essieu. Ou, en cas d'essai sur route : déport excessif du véhicule. 	350 €
 d) L'effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu est inférieur à 50 % de l'effort maximal de l'autre roue en cas d'essieux directeurs. 	1000€
e) Absence de progressivité du freinage (broutement).	350 €
1.3.2. Efficacité (E)	_
a) L'effort de freinage est inférieur à 50 % (6) de la capacité du frein de service exigée telle que définie au point 1.2.2.a) par rapport à la masse maximale autorisée.	350 €
 b) Résultats inférieurs à 50 % des valeurs de l'effort de freinage indiquées au point 1.2.2.a) par rapport à la masse du véhicule durant l'essai. 	1000 €
1.4. Performances et efficacité du frein de stationnement	
1.4.1. Performance (E)	
 a) Frein inopérant d'un côté ou, dans le cas d'un essai sur route, déport excessif du véhicule. 	350 €
 b) Résultats inférieurs à 50 % des valeurs de l'effort de freinage par rapport à la masse du véhicule durant l'essai. 	1000 €
1.4.2. Efficacité (E)	
a) Ne donne pas pour tous les véhicules un coefficient de freinage d'au moins 16 % par rapport à la masse maximale autorisée ou, pour les véhicules à moteur, d'au moins 12 % par rapport à la masse maximale autorisée de l'ensemble du véhicule, si celle-ci est la plus élevée.	350 €
 Résultats inférieurs à 50 % des valeurs du coefficient de freinage indiquées au point 1.4.2.a) par rapport à la masse du véhicule durant l'essai. 	1000 €
1.5. Performance du système de freinage d'endurance	0-0-6
 a) Absence de progressivité (ne s'applique pas aux systèmes de freinage sur échappement). 	350 €
b) Le système ne fonctionne pas.	350 €
1.6. Système antiblocage (ABS)	
a) Mauvais fonctionnement du dispositif d'alerte.	350 €
b) Le dispositif d'alerte indique un mauvais fonctionnement du	350 €

	système.	
	Capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé.	350 €
d)	Câblage endommagé.	350 €
	Autres composants manquants ou endommagés.	350 €
f)	Le système signale une défaillance via l'interface électronique	350 €
	du véhicule.	
	ystème de freinage électronique (EBS)	I
	Mauvais fonctionnement du dispositif d'alerte.	350 €
	Le dispositif d'alerte indique un mauvais fonctionnement du système.	350 €
	Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.	350 €
	Connexion entre le véhicule tracteur et la remorque incompatible ou absente.	1000 €
1.0.1:	avide de Cario	
	quide de frein	250.6
	Liquide de frein contaminé ou sédimenté.	350 €
b)	Risque imminent de défaillance.	1000 €
2. DI	RECTION	
	tat mécanique	
	État de la direction	
	Axe de secteur tordu ou cannelures usées.	350 €
	Axe de secteur tordu ou cannelures usées de sorte que la	
	fonctionnalité en est réduite.	1000 €
c)	Usure excessive de l'axe de secteur.	350 €
	Usure excessive de l'axe de secteur de sorte que la	1000 €
	fonctionnalité en est réduite.	
_	Mouvement excessif de l'axe de secteur.	350 €
	Mouvement excessif de l'axe de secteur de sorte que la fonctionnalité en est réduite.	1000 €
g)	Manque d'étanchéité.	350 €
h)	Formation de gouttes.	1000 €
	Fixation du boîtier de direction	_
ĺ	Mauvaise fixation du boîtier de direction.	350 €
b)	Fixations dangereusement mal attachées ou jeu par rapport au châssis/à la carrosserie visible.	1000 €
c)	Ovalisation des trous de fixation dans le châssis.	350 €
d)	Ovalisation des trous de fixation dans le châssis de sorte que les fixations sont gravement affectées.	1000€
e)	Boulons de fixation manquants ou fêlés.	350 €
	Boulons de fixation manquants ou fêlés de sorte que les	1000 €
·	fixations sont gravement affectées.	
	Boîtier de direction fêlé.	350 €
h)	Boîtier de direction fêlé de sorte que la stabilité ou la fixation	1000 €
	du boîtier est touchée.	
2.1.3.	État de la timonerie de direction	
	Jeu entre des organes qui devraient être fixes.	350 €
	Jeu excessif ou risque de dissociation.	1000 €
	Usure excessive des articulations.	350 €
	Control of the design of the d	

d)	Usure excessive des articulations entraînant un risque très grave de détachement.	1000 €
e)	Fêlure ou déformation d'un élément.	350 €
	Fêlure ou déformation d'un élément affectant la fonctionnalité.	1000 €
-	Absence de dispositifs de verrouillage.	350 €
	Désalignement d'éléments (par exemple barre d'accouplement	350 €
	ou barre de direction).	
i)	Modification présentant un risque ³ .	350 €
j)	Modification présentant un risque, ce qui affecte la	1000 €
	fonctionnalité.	
	Capuchon antipoussière endommagé ou détérioré.	75 €
1)	Capuchon antipoussière manquant ou gravement détérioré.	350 €
2.4.4	Frankling and the last transport of the Research	
	Fonctionnement de la timonerie de direction	250.6
a)	Frottement d'une partie mobile de la timonerie contre une partie fixe du châssis.	350 €
h)	Butées inopérantes ou manquantes.	350 €
	parces moperantes ou manquantes.	330 0
2.1.5	Direction assistée	
	Fuite de liquide.	350 €
	Niveau insuffisant du liquide (sous la marque MIN).	350 €
	Réservoir insuffisant.	1000 €
	Mécanisme inopérant.	350 €
	Mécanisme inopérant et direction touchée.	1000 €
	Mécanisme fêlé ou peu fiable.	350 €
	Mécanisme fêlé ou peu fiable et direction touchée.	1000 €
	Élément faussé ou frottant contre une autre pièce.	350 €
i)	Élément faussé ou frottant contre une autre pièce et direction touchée.	1000 €
	Modification présentant un risque ³ .	350 €
	Modification présentant un risque et direction touchée.	1000 €
I)	Endommagement ou corrosion excessive de câbles ou de flexibles.	350 €
m)	Endommagement ou corrosion excessive de câbles ou de flexibles et direction touchée.	1000 €
	Volant, colonne et guidon	
	État du volant de direction	1250.6
	Le mouvement relatif entre le volant et la colonne dénote une mauvaise fixation.	350 €
b)	Le mouvement relatif entre le volant et la colonne dénote une mauvaise fixation entraînant un risque très grave de	1000 €
	détachement.	
	Absence de dispositif de retenue sur le moyeu du volant.	350 €
(d)	Absence de dispositif de retenue sur le moyeu du volant entraînant un risque très grave de détachement.	1000 €
e)	Fêlure ou mauvaise fixation du moyeu, de la couronne ou des rayons du volant.	350 €
f)	Fêlure ou mauvaise fixation du moyeu, de la couronne ou des rayons du volant entraînant un risque très grave de	1000 €
	détachement.	250.6
<u>g)</u>	Modification présentant un risque ³ .	350 €

2.2.2. Colonne/fourches de direction et amortisseurs de direction	
	350 €
b) Mouvement excessif du haut de la colonne par rapport à l'axe de la colonne.	350 €
c) Raccord souple détérioré.	350 €
d) Mauvaise fixation.	350 €
e) Mauvaise fixation entraînant un risque très grave de détachement.	1000 €
f) Modification présentant un risque ³ .	1000 €
The second secon	
2.3. Jeu dans la direction	
 a) Jeu excessif dans la direction (par exemple mouvement d'un point de la couronne dépassant un cinquième du diamètre du volant) ou non conforme aux exigences ¹. 	350 €
b) Sécurité de la direction compromise.	1000 €
2.4. Parallélisme (X) ²	
a) Défaut manifeste d'alignement.	75 €
b) Conduite en ligne droite touchée ; stabilité directionnelle altérée.	350 €
uncorect.	
2.5. Plaque tournante de l'essieu directeur de la remorque	
a) Élément légèrement endommagé.	350 €
b) Élément fortement endommagé ou fissuré.	1000 €
c) Jeu excessif.	350 €
-7	1000 €
d) Conduite en ligne droite touchée ; stabilité directionnelle altérée.	
e) Mauvaise fixation.	350 €
f) Fixations gravement affectées.	1000 €
2.6. Direction assistée électronique (EPS)	
 a) L'indicateur de dysfonctionnement de l'EPS fait état d'une défaillance du système. 	350 €
b) L'assistance ne fonctionne pas.	350 €
 c) Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule. 	350 €
3. VISIBILITÉ	
3.1. Champ de vision	75.6
 a) Obstruction dans le champ de vision du conducteur affectant la vue frontale ou latérale (hors de la zone de balayage des essuie-glaces du pare-brise). 	75 €
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	350 €
ou miroirs extérieurs non visibles.	
3.2. État des vitrages	_
 a) Vitre ou panneau transparent (si autorisé) fissuré(e) ou décoloré(e) (hors de la zone de balayage des essuie-glaces du pare-brise) 	75 €
 b) Vitre ou panneau transparent (si autorisé) fissuré(e) ou décoloré(e) : gêne dans la zone de balayage des essuie-glaces du pare-brise ou miroirs extérieurs non visibles. 	350 €
c) Vitre ou panneau transparent (y compris les films réfléchissants ou teintés) non conforme aux exigences ¹ (hors	75 €

	de la zone de balayage des essuie-glaces du pare-brise).	
	d) Vitre ou panneau transparent (y compris les films	
	réfléchissants ou teintés) non conforme aux exigences : gêne	350 €
	dans la zone de balayage des essuie-glaces du pare-brise ou	330 E
	miroirs extérieurs non visibles.	
	e) Vitre ou panneau transparent dans un état inacceptable.	350 €
	f) Visibilité affectée dans la zone de balayage des essuie-glaces	1000 €
	du pare-brise.	
	Miroirs ou dispositifs rétroviseurs	-
	a) Miroir ou dispositif manquant ou fixé de manière non conforme	75 €
	aux exigences ¹(moins deux dispositifs rétroviseurs	
	disponibles).	
	b) Moins de deux dispositifs rétroviseurs disponibles.	350 €
	c) Miroir ou dispositif légèrement endommagé ou mal fixé.	75 €
	d) Miroir ou dispositif inopérant, gravement endommagé, mal fixé	350 €
	ou dangereux.	
	e) Champ de vision nécessaire non couvert.	350 €
3.4.	Essuie-glace	
	a) Essuie-glace inopérant ou manquant.	350 €
	b) Balai d'essuie-glace défectueux.	75 €
	c) Balai d'essuie-glace manquant ou manifestement défectueux.	350 €
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
3.5.	Lave-glace du pare-brise	
	a) Mauvais fonctionnement du lave-glace (liquide de lave-glace	75 €
	insuffisant mais pompe fonctionnelle ou jets mal alignés).	
	insumsant mais pompe fonctionnelle ou jets mai anglies).	
		350 €
	b) Lave-glace inopérant.	350 €
	b) Lave-glace inopérant.	350 €
3.6.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ²	
3.6.	b) Lave-glace inopérant.	350 € 75 €
3.6.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux.	75 €
3.6. 4.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE	75 €
3.6. 4. 4.1.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE Phares	75 €
3.6. 4. 4.1. 4.1.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE Phares 1. État et fonctionnement	75 € JE
3.6. 4. 4.1. 4.1.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE Phares 1. État et fonctionnement a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante	75 € JE 75 €
3.6. 4. 4.1. 4.1.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE Phares 1. État et fonctionnement a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples; si LED, moins de 1/3 ne	75 € JE 75 €
3.6. 4. 4.1. 4.1.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE Phares 1. État et fonctionnement a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples ; si LED, moins de 1/3 ne fonctionnent pas).	75 € JE 75 €
3.6. 4. 4.1. 4.1.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE Phares 1. État et fonctionnement a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples; si LED, moins de 1/3 ne fonctionnent pas). b) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante	75 € JE 75 €
3.6. 4. 4.1. 4.1.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE Phares 1. État et fonctionnement a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples; si LED, moins de 1/3 ne fonctionnent pas). b) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampe/source lumineuse unique; si LED, visibilité fortement	75 € JE 75 €
3.6. 4. 4.1. 4.1.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE Phares 1. État et fonctionnement a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples; si LED, moins de 1/3 ne fonctionnent pas). b) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampe/source lumineuse unique; si LED, visibilité fortement réduite).	75 € 75 € 350 €
3.6. 4. 4.1. 4.1.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE Phares 1. État et fonctionnement a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples; si LED, moins de 1/3 ne fonctionnent pas). b) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampe/source lumineuse unique; si LED, visibilité fortement réduite). c) Système de projection légèrement défectueux (réflecteur et	75 € JE 75 €
3.6. 4. 4.1. 4.1.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE Phares 1. État et fonctionnement a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples; si LED, moins de 1/3 ne fonctionnent pas). b) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampe/source lumineuse unique; si LED, visibilité fortement réduite). c) Système de projection légèrement défectueux (réflecteur et glace).	75 € 75 € 350 €
3.6. 4. 4.1. 4.1.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE Phares 1. État et fonctionnement a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples; si LED, moins de 1/3 ne fonctionnent pas). b) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampe/source lumineuse unique; si LED, visibilité fortement réduite). c) Système de projection légèrement défectueux (réflecteur et glace). d) Système de projection (réflecteur et glace) fortement	75 € 75 € 350 €
3.6. 4. 4.1. 4.1.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE Phares 1. État et fonctionnement a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples; si LED, moins de 1/3 ne fonctionnent pas). b) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampe/source lumineuse unique; si LED, visibilité fortement réduite). c) Système de projection légèrement défectueux (réflecteur et glace). d) Système de projection (réflecteur et glace) fortement défectueux ou manquant.	75 € 75 € 350 € 350 €
3.6. 4. 4.1. 4.1.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE Phares 1. État et fonctionnement a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples; si LED, moins de 1/3 ne fonctionnent pas). b) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampe/source lumineuse unique; si LED, visibilité fortement réduite). c) Système de projection légèrement défectueux (réflecteur et glace). d) Système de projection (réflecteur et glace) fortement	75 € 75 € 350 €
3.6. 4. 4.1. 4.1.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE Phares 1. État et fonctionnement a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples; si LED, moins de 1/3 ne fonctionnent pas). b) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampe/source lumineuse unique; si LED, visibilité fortement réduite). c) Système de projection légèrement défectueux (réflecteur et glace). d) Système de projection (réflecteur et glace) fortement défectueux ou manquant. e) Mauvaise fixation du feu.	75 € 75 € 350 € 350 €
3.6. 4. 4.1. 4.1.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE Phares 1. État et fonctionnement a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples; si LED, moins de 1/3 ne fonctionnent pas). b) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampe/source lumineuse unique; si LED, visibilité fortement réduite). c) Système de projection légèrement défectueux (réflecteur et glace). d) Système de projection (réflecteur et glace) fortement défectueux ou manquant. e) Mauvaise fixation du feu.	75 € JE 75 € 350 € 350 €
3.6. 4. 4.1. 4.1.	b) Lave-glace inopérant. Système de désembuage (X) ² a) Système inopérant ou manifestement défectueux. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE Phares 1. État et fonctionnement a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples; si LED, moins de 1/3 ne fonctionnent pas). b) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampe/source lumineuse unique; si LED, visibilité fortement réduite). c) Système de projection légèrement défectueux (réflecteur et glace). d) Système de projection (réflecteur et glace) fortement défectueux ou manquant. e) Mauvaise fixation du feu.	75 € 75 € 350 € 350 €

4.1.3. Commutation	
a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹ (nombre de feux allumés en même temps).	75 €
b) Dépassement de l'intensité lumineuse maximale autorisée à l'avant.	350 €
c) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.	350 €
4.1.4. Conformité avec les exigences ¹	
a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ¹ .	350 €
 b) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise. 	350 €
c) Source lumineuse et lampe non compatibles.	350 €
4.1.5. Dispositif de réglage / réglage de l'inclinaison (si obligatoire)	
a) Dispositif inopérant.	350 €
b) Le dispositif manuel ne peut être actionné depuis le siège du conducteur.	350 €
4.1.6. Lave-phares (si obligatoire)	
a) Dispositif inopérant.	75 €
b) Dispositif inopérant si lampes à décharge gazeuse :	350 €
4.2. Feux de position avant et arrière, feux de gabarit, feux d'encombr de jour	rement et feux
4.2.1. État et fonctionnement	
a) Source lumineuse défectueuse.	350 €
a) Source lumineuse défectueuse. b) Glace défectueuse.	350 € 350 €
b) Glace défectueuse.	350 €
b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu.	350 € 75 €
b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu.	350 € 75 €
b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu. d) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute. 4.2.2. Commutation a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux	350 € 75 €
 b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu. d) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute. 4.2.2. Commutation a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹. b) Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints 	350 € 75 € 350 €
b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu. d) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute. 4.2.2. Commutation a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹. b) Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints lorsque les feux principaux sont allumés.	350 € 75 € 350 € 350 €
 b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu. d) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute. 4.2.2. Commutation a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹. b) Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints 	350 € 75 € 350 €
 b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu. d) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute. 4.2.2. Commutation a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹. b) Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints lorsque les feux principaux sont allumés. c) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé. 	350 € 75 € 350 € 350 €
b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu. d) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute. 4.2.2. Commutation a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹. b) Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints lorsque les feux principaux sont allumés. c) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé. 4.2.3. Conformité avec les exigences ¹ a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non	350 € 75 € 350 € 350 €
 b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu. d) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute. 4.2.2. Commutation a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹. b) Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints lorsque les feux principaux sont allumés. c) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé. 4.2.3. Conformité avec les exigences ¹ a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ¹. b) Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière ; intensité 	350 € 75 € 350 € 350 € 350 €
b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu. d) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute. 4.2.2. Commutation a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹. b) Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints lorsque les feux principaux sont allumés. c) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé. 4.2.3. Conformité avec les exigences ¹ a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ¹. b) Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière ; intensité lumineuse fortement réduite.	350 € 75 € 350 € 350 € 350 € 75 €
 b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu. d) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute. 4.2.2. Commutation a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹. b) Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints lorsque les feux principaux sont allumés. c) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé. 4.2.3. Conformité avec les exigences ¹ a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ¹. b) Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière ; intensité 	350 € 75 € 350 € 350 € 350 € 75 €
 b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu. d) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute. 4.2.2. Commutation a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹. b) Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints lorsque les feux principaux sont allumés. c) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé. 4.2.3. Conformité avec les exigences ¹ a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ¹. b) Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière ; intensité lumineuse fortement réduite. c) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise. 	350 € 75 € 350 € 350 € 350 € 75 €
b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu. d) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute. 4.2.2. Commutation a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹. b) Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints lorsque les feux principaux sont allumés. c) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé. 4.2.3. Conformité avec les exigences ¹ a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ¹. b) Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière ; intensité lumineuse fortement réduite. c) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur	350 € 75 € 350 € 350 € 350 € 350 € 350 € 75 €
b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu. d) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute. 4.2.2. Commutation a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹. b) Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints lorsque les feux principaux sont allumés. c) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé. 4.2.3. Conformité avec les exigences ¹ a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ¹. b) Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière ; intensité lumineuse fortement réduite. c) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise. d) Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière ; intensité lumineuse fortement réduite.	350 € 75 € 350 € 350 € 350 € 350 € 350 € 75 €
b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu. d) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute. 4.2.2. Commutation a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹. b) Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints lorsque les feux principaux sont allumés. c) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé. 4.2.3. Conformité avec les exigences ¹ a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ¹. b) Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière ; intensité lumineuse fortement réduite. c) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise. d) Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière ; intensité lumineuse fortement réduite.	350 € 75 € 350 € 350 € 350 € 350 € 350 € 75 €
b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu. d) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute. 4.2.2. Commutation a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹. b) Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints lorsque les feux principaux sont allumés. c) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé. 4.2.3. Conformité avec les exigences ¹ a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ¹. b) Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière ; intensité lumineuse fortement réduite. c) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise. d) Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière ; intensité lumineuse fortement réduite.	350 € 75 € 350 € 350 € 350 € 350 € 350 € 75 €

b) Source lumineuse défectueuse (source lumineuse unique ; si LED, moins de 2/3 fonctionnent).	350 €
c) Toutes les sources lumineuses ne fonctionnent pas.	1000 €
d) Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière	75 €
émise).	
e) Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée).	350 €
f) Mauvaise fixation du feu.	75 €
g) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute.	350 €
4.3.2. Commutation	
a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux	75 €
exigences ¹ .	
b) Fonctionnement retardé.	350 €
c) Totalement inopérante.	1000 €
d) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.	350 €
4.3.3. Conformité avec les exigences ¹	
a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non	75 €
conforme aux exigences ¹ .	
b) Feu blanc à l'arrière ; intensité lumineuse fortement réduite.	350 €
4.4. Indicateur de direction et feux de signal de détresse	
4.4.1. État et fonctionnement	_
a) Source lumineuse défectueuse (sources lumineuses multiples ; si LED, moins de 1/3 ne fonctionnent pas).	75 €
b) Source lumineuse défectueuse (source lumineuse unique ; si LED, moins de 2/3 fonctionnent).	350 €
c) Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise).	75 €
d) Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée).	350 €
e) Mauvaise fixation du feu.	75 €
f) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute.	350 €
	•
4.4.2. Commutation	
a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux	75 €
exigences ¹ .	
b) Totalement inopérante.	350 €
4.4.3. Conformité avec les exigences ¹	
a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non	350 €
conforme aux exigences ¹ .	
4.4.4. Fréquence de clignotement	
a) La vitesse de clignotement n'est pas conforme aux	75 €
exigences ¹ (plus de 25 % de différence).	
4.5. Feux de brouillard avant et arrière	
4.5.1. État et fonctionnement	1
a) Source lumineuse défectueuse (sources lumineuses multiples ;	75 €
si LED, moins de 1/3 ne fonctionnent pas).	
b) Source lumineuse défectueuse (source lumineuse unique ; si LED, moins de 2/3 fonctionnent).	350 €
c) Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière	75 €

émise).	
d) Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée).	350 €
e) Mauvaise fixation du feu.	75 €
f) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute.	350 €
4.5.2 Réglage (X) ²	
a) Mauvais réglage horizontal d'un feu de brouillard avant lorsque	75 €
le faisceau lumineux présente une ligne de coupure (ligne de	' ' ' '
coupure trop basse).	
b) Ligne de coupure au-dessus de celle des feux de croisement.	350 €
4.5.3. Commutation	
a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux	75 €
exigences ¹ .	/3 €
b) Inopérante.	350 €
by moperance.	1330 E
4.5.4. Conformité avec les exigences ¹	
	350 €
a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non conforme aux exigences ¹ .	350 €
	7F.C
b) Le système ne fonctionne pas conformément aux exigences 1.	75 €
4.6. Feu de marche arrière	
4.6.1. État et fonctionnement	1
a) Source lumineuse défectueuse	75 €
b) Glace défectueuse.	75 €
c) Mauvaise fixation du feu.	75 €
d) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute.	350 €
4.6.2. Conformité avec les exigences ¹	
a) Feu, couleur émise, position, intensité ou marquage non	350 €
conforme aux exigences ¹ .	
b) Le système ne fonctionne pas conformément aux exigences 1.	350 €
4.6.3. Commutation	
a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux	75 €
exigences ¹ .	
b) Le feu de recul peut être allumé sans que la marche arrière soit	350 €
enclenchée.	
	-
4.7. Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière	
4.7.1. État et fonctionnement	
a) Le feu émet de la lumière directe ou blanche vers l'arrière.	75 €
b) Source lumineuse défectueuse (sources lumineuses multiples).	75 €
c) Source lumineuse défectueuse (source lumineuse unique).	350 €
d) Mauvaise fixation du feu.	75 €
e) Mauvaise fixation du feu avec très grand risque de chute.	350 €
4.7.2. Conformité avec les exigences ¹	I
a) Le système ne fonctionne pas conformément aux exigences ¹ .	75 €

	Catadioptres, marquage de visibilité (réfléchissant) et plaques ré	éfléchissantes
arriè		
	<u> É</u> tat	
	a) Catadioptre défectueux ou endommagé.	75 €
l t	Catadioptre défectueux ou endommagé et l'effet réfléchissant est affecté.	350 €
	Mauvaise fixation du catadioptre.	75 €
C	Risque de chute du catadioptre.	350 €
	<u> </u>	•
4.8.2	. Conformité avec les exigences 1	
ā	Dispositif, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ¹ .	350 €
b	Manque ou réfléchit du rouge vers l'avant ou du blanc vers l'arrière.	1000 €
		<u>.</u>
4.9.	Témoins obligatoires pour le système d'éclairage	
4.9.1	. État et fonctionnement	
	Dispositif inopérant.	75 €
	Ne fonctionne pas pour les feux de route ou les feux de	350 €
	brouillard arrière.	350 €
4 0 3	2. Conformité avec les exigences ¹	
		75 €
	Non conforme aux exigences ¹ .	/5€
	Liaisons électriques entre le véhicule tracteur et la remorque ou s Mauvaise fixation des composants fixes.	emi-remorque
-	Douille mal attachée.	350 €
_	Isolation endommagée ou détériorée.	75 €
	Risque de court-circuit.	350 €
		350 €
e)	Mauvais fonctionnement des connexions électriques de la remorque ou du véhicule tracteur.	350 €
f)	Les feux stop de la remorque ne fonctionnent pas du tout.	1000 €
- '	Les reux stop de la remorque ne fonctionnent pas du tout.	1000 €
4.11	Câblage électrique	
a)	Mauvaise fixation du câblage.	75 €
b)	Fixations mal attachées, contact avec des arêtes vives,	350 €
	probabilité de déconnexion.	1000 6
(C)	Câblage risquant de toucher des pièces chaudes, des pièces en rotation ou le sol, connexions (nécessaires au freinage, à la direction) débranchées.	1000 €
47	Câblage légèrement détérioré.	75 €
_		350 €
	Câblage gravement détérioré.	1000 €
	Câblage (nécessaire au freinage, à la direction) extrêmement détérioré.	
	Isolation endommagée ou détériorée.	75 €
h)	Risque de court-circuit.	350 €
i)	Risque imminent d'incendie, de formation d'étincelles.	1000 €
4.12	Feux et catadioptres non obligatoires (X) ²	
		T
(a)	Feu ou catadioptre non conforme aux exigences ¹ .	75 €

b)	Feu émetteur/réflecteur rouge à l'avant ou blanc à l'arrière.	350 €
	Le fonctionnement du feu n'est pas conforme aux exigences ¹ .	75 €
	Le nombre de feux fonctionnant simultanément dépasse	350 €
	l'intensité lumineuse autorisée ; feu émetteur rouge à l'avant ou	
	blanc à l'arrière.	
	Mauvaise fixation du feu ou du catadioptre.	75 €
	Mauvaise fixation du feu ou du catadioptre avec très grand	350 €
	risque de chute.	
_	Accumul	
	ateur(s)	T
	Mauvaise fixation.	75 €
	Mauvaise fixation : risque de court-circuit.	350 €
	Manque d'étanchéité.	75 €
	Perte de substances dangereuses.	350 €
	Coupe-circuit défectueux (si exigé).	350 €
	Fusibles défectueux (si exigés).	350 €
g)	Ventilation inadéquate (si exigée).	350 €
	SSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION	
	Essieux	
	. Essieux (+ E)	
	Essieu fêlé ou déformé.	1000 €
	Mauvaise fixation au véhicule.	350 €
	Stabilité perturbée, fonctionnement affecté : jeu excessif par	1000 €
	rapport aux fixations.	
	Modification présentant un risque ³ .	350 €
е	Stabilité perturbée, fonctionnement affecté, distance	1000 €
	insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule, garde	
	au sol insuffisante.	
	. Porte-fusées (+ E)	T
	Fusée d'essieu fracturée.	1000 €
	Usure excessive du pivot et/ou des bagues.	350 €
	Risque de jeu ; stabilité directionnelle altérée.	1000 €
	Mouvement excessif entre la fusée et la poutre.	350 €
	Risque de jeu ; stabilité directionnelle altérée.	1000 €
	f) Jeu de la fusée dans l'essieu.	350 €
g	Risque de jeu ; stabilité directionnelle altérée.	1000 €
	Roulements de roues (+ E)	
a	Jeu excessif dans un roulement de roue.	350 €
	Stabilité directionnelle altérée ; risque de destruction.	1000€
	Roulement de roue trop serré, bloqué.	350 €
d	Risque de surchauffe ; risque de destruction.	1000 €
5.2.	Roues et pneus	
5.2.1	. Moyeu de roue	
	Écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés.	350 €
	Fixation manquante ou mauvaise fixation qui nuit très	1000 €
~	gravement à la sécurité routière.	
C	Moyeu usé ou endommagé.	350 €
	Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues	1000 €
	4 1 2 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	•

	n'est plus assurée.	
	ir est pius assuree.	
5.2.2.	Roues	
	Fêlure ou défaut de soudure.	1000 €
	Mauvais placement des frettes de jante.	350 €
	Mauvais placement des frettes de jante avec risque de	1000 €
	détachement.	
d)	Roue gravement déformée ou usée.	350 €
	La fixation au moyeu n'est plus assurée ; la fixation du pneu n'est plus assurée.	1000 €
	Taille, conception technique, compatibilité ou type de roue non conforme aux exigences ¹ et nuisant à la sécurité routière.	350 €
F 2 2	Bara wallia wa	
	Pneumatiques	250.6
	La taille, la capacité de charge, la marque de réception ou la catégorie de l'indice de vitesse du pneumatique ne sont pas conformes aux exigences ¹ et nuisent à la sécurité routière.	350 €
ĺ	Capacité de charge ou catégorie de l'indice de vitesse insuffisante pour l'utilisation réelle : le pneu touche une partie fixe du véhicule, ce qui compromet la sécurité de la conduite.	1000€
	Pneumatiques de taille différente sur un même essieu ou sur des roues jumelées.	350 €
	Pneumatiques de structure différente (radiale/diagonale) montés sur un même essieu.	350 €
e)	Pneumatique gravement endommagé ou entaillé.	350 €
f)	Corde visible ou endommagée.	1000€
	L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures devient	350 €
	apparent	
	La profondeur des sculptures n'est pas conforme aux exigences ¹ .	1000€
	Le pneumatique frotte contre d'autres éléments (dispositifs antiprojections souples).	75 €
	Frottement du pneu contre d'autres composants (sécurité de conduite non compromise)	350 €
k)	Pneumatiques retaillés non conformes aux exigences ¹ .	350 €
I)	Couche de protection de la corde affectée.	1000 €
	uspension	
	Ressorts et stabilisateurs (+ E)	
	Mauvaise attache des ressorts au châssis ou à l'essieu.	350 €
	Jeu visible, fixations très mal attachées.	1000 €
	Un élément de ressort est endommagé ou fendu.	350 €
ĺ	Principal ressort (à lames) ou ressorts supplémentaires très gravement affectés	1000 €
	Ressort manquant.	350 €
	Principal ressort (à lames) ou ressorts supplémentaires très gravement affectés.	1000 €
	Modification présentant un risque ³ .	350 €
h)	Distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule ; ressorts inopérants.	1000 €
	Amortisseurs	
	Mauvaise attache des amortisseurs au châssis ou à l'essieu.	75 €
(b	Amortisseur mal fixé.	350 €

		T = = = = = = =
c)	Amortisseur endommagé donnant des signes de fuite ou de	350 €
<u></u>	dysfonctionnement grave.	250.0
a)	Amortisseur manquant.	350 €
		>
	Tubes de poussée, jambes de force, triangles et bras de suspens	
	attache d'un composant au châssis ou à l'essieu.	350 €
b)	Mauvaise attache d'un composant au châssis ou à l'essieu avecrisque de jeu ; stabilité directionnelle altérée.	1000 €
c)	Élément endommagé ou présentant une corrosion excessive.	350 €
d)	Stabilité de l'élément affectée ou élément fêlé.	1000 €
e)	Modification présentant un risque ³ .	350 €
f)	Distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule ; dispositif inopérant.	1000 €
5.3.4.	Joints de suspension (+ E)	
	Usure excessive du pivot de fusée et/ou des bagues ou au niveau des joints de suspension.	350 €
b)	Risque de jeu ; stabilité directionnelle altérée.	1000 €
c)	Capuchon antipoussière gravement détérioré.	75 €
d)	Capuchon antipoussière manquant ou cassé.	350 €
5.3.5.	Suspension pneumatique	
	Système inutilisable.	1000 €
b)	Un élément est endommagé, modifié ou détérioré d'une façon susceptible d'altérer le fonctionnement du système.	350 €
c)	Fonctionnalité du système gravement touchée.	1000 €
d)	Fuite audible dans le système.	350 €
e)	Modification présentant un risque.	350 €
6. CI	HÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS	
6.1. C	hâssis ou cadre et accessoires	
6.1.1.	État général	
a)	Légère fêlure ou déformation d'un longeron ou d'une traverse.	350 €
b)	Fêlure ou déformation importante d'un longeron ou d'une traverse.	1000€
c)	Mauvaise fixation de plaques de renfort ou d'attaches.	350 €
	Jeu dans la majorité des fixations ; résistance insuffisante des pièces.	1000€
e`	Corrosion excessive affectant la rigidité de l'assemblage.	350 €
	Résistance insuffisante des pièces.	1000 €
	y	<u> </u>
6.1.2.	Tuyaux d'échappement et silencieux	
	Mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système	350 €
	d'échappement.	
b)	Pénétration de fumées dans la cabine ou dans l'habitacle du véhicule.	350 €
c)	Risque pour la santé des passagers.	1000 €
6.1.3.	Réservoir et conduites de carburant (y compris le système de réservoir et des conduites de carburant)	chauffage du
-	Mauvaise fixation du réservoir ou des conduites de carburant, posant un risque particulier d'incendie	1000€
	Fuite de carburant ou bouchon de remplissage manquant ou	350 €
	and the second s	

	inopérant.	
c)	Risque d'incendie ; perte excessive de substances dangereuses.	1000 €
	Conduites abrasées.	75 €
	Conduites endommagées.	350 €
	Mauvais fonctionnement du robinet d'arrêt du carburant (si	350 €
1 '	exigé).	330 E
g)	Risque d'incendie lié	1000 €
	— à une fuite de carburant,	
	 à une mauvaise protection du réservoir de carburant ou du 	
	système d'échappement,	
	 à l'état du compartiment moteur. 	
	Système GPL/GNC/GNL ou à hydrogène non conforme aux	1000 €
	exigences, partie du système défectueuse ¹ .	
6.1.4.	Pare-chocs, protection latérale et dispositifs anti-encastrement a	nrrière
	Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer	350 €
"	des blessures en cas de contact.	
h	Chute probable de pièces ; fonctionnement gravement affecté.	1000 €
	Dispositif manifestement non conforme aux exigences ¹	350 €
	ul = p =	
6.1.5.	Support de la roue de secours (le cas échéant)	
a	Support dans un état inacceptable.	75 €
	Support fêlé ou mal fixé.	350 €
	Roue de secours mal attachée au support.	350 €
	Très grand risque de chute.	1000 €
6.1.6.	Accouplement mécanique et dispositif de remorquage (+ E)	
a)	Élément endommagé, défectueux ou fissuré (si non utilisé).	350 €
b)	Élément endommagé, défectueux ou fissuré (si utilisé).	1000 €
C)	Usure excessive d'un élément.	350 €
ď	Limite d'usure dépassée.	1000 €
e e	Mauvaise fixation.	350 €
f	Fixation mal attachée, avec un très grand risque de chute.	1000 €
	Absence ou mauvais fonctionnement d'un dispositif de	350 €
	sécurité.	
	Témoin d'accouplement inopérant.	350 €
į į	Obstruction, hors utilisation, de la plaque d'immatriculation ou d'un feu.	75 €
i	Plaque d'immatriculation illisible (hors utilisation).	350 €
	Modification présentant un risque ³ (pièces auxiliaires).	350 €
	Modification présentant un risque (pièces duxindires).	1000 €
	Attelage trop faible, incompatible, ou dispositif d'attelage non	1000 €
l '''	conforme aux exigences.	1000 C
	Transmission	
	Boulons de fixation desserrés ou manquants.	350 €
b)	Boulons de fixation desserrés ou manquants au point de	1000 €
	constituer une menace grave pour la sécurité routière.	250.6
	Usure excessive des roulements de l'arbre de transmission.	350 €
l d	Usure excessive des roulements de l'arbre de transmission avec un très grand risque de jeu ou de fissure.	1000 €
P	Usure excessive des joints universels ou des chaînes/courroies	350 €
	de transmission	
<u> </u>	1	

f)	Usure excessive des joints universels ou des chaînes/courroies	1000 €
~ \	de transmission avec un très grand risque de jeu ou de fissure. Raccords flexibles détériorés.	350 €
		1000 €
11)	Raccords flexibles détériorés avec un très grand risque de jeu ou de fissure.	1000 €
i)	Arbre de transmission endommagé ou déformé.	350 €
j)	Cage de roulement fissurée ou mal fixée.	350 €
k)	Cage de roulement fissurée ou mal fixée avec un très grand risque de jeu ou de fissure.	1000 €
I)	Capuchon antipoussière gravement détérioré.	75 €
m)	Capuchon antipoussière manquant ou cassé.	350 €
	Modification illégale de la transmission.	350 €
	Supports de moteur	
a)	Fixations détériorées, manifestement gravement	350 €
	endommagées.	
b)	Fixations desserrées ou fêlées.	1000 €
619	Performance du moteur (X) ²	
	Unité de commande modifiée affectant la sécurité et/ou	350 €
"	l'environnement	
b)	Modification du moteur affectant la sécurité et/ou	1000 €
	l'environnement	
	Cabine et carrosserie	
6.2.1.		•
a)	Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures.	350 €
b)	Panneau ou élément mal fixé ou endommagé présentant un risque de chute.	1000 €
C)	Montant mal fixé.	350 €
	Montant mai fixé avec stabilité altérée.	1000 €
	Entrée de fumées du moteur ou d'échappement.	350 €
_	Entrée de fumées du moteur ou d'échappement avec risque	1000 €
a)	pour la santé des passagers.	350 €
	Modification présentant un risque ³ . Distance insuffisante par rapport aux pièces en rotation ou en	1000 €
n)	mouvement ou à la route.	1000 €
622	Fixation	
	Châssis ou cabine mal fixé(e).	350 €
	Châssis ou cabine mai fixé(e). Châssis ou cabine mai fixé(e) avec stabilité altérée.	1000 €
	Carrosserie/cabine manifestement mal centrée sur le châssis.	350 €
	Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie ou de la	350 €
	cabine sur le châssis ou sur les traverses et si symétrie.	
e) 	Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie ou de la cabine sur le châssis ou sur les traverses au point de constituer une menace très grave pour la sécurité routière.	1000€
f)	Corrosion excessive aux points de fixation sur les caisses autoporteuses.	350 €
g)	Corrosion excessive aux points de fixation sur les caisses autoporteuses avec stabilité altérée.	1000€
6 2 2	Darland and an incident for the state of	
6.2.3.	Porte et poignées de portes	

a) Une portière ne s'ouvre ou ne se ferme pas correctement.	350 €
b) Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne	350 €
reste pas fermée (portes coulissantes).	
c) Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne	1000 €
reste pas fermée (portes pivotantes).	
d) Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées.	75 €
e) Portière, charnières, serrures ou gâches manquantes ou mal	350 €
fixées	
6.2.4. Plancher	T
a) Plancher mal fixé ou gravement détérioré.	350 €
b) Stabilité insuffisante.	1000 €
6.2.5. Siège du conducteur	
a) Structure du siège défectueuse.	350 €
b) Siège mal fixé.	1000 €
c) Mauvais fonctionnement du mécanisme de réglage.	350 €
d) Siège mobile ou dossier impossible à fixer.	1000 €
6.2.6. Autres sièges	
a) Sièges défectueux ou mal fixés (pièces auxiliaires).	75 €
b) Sièges défectueux ou mal fixés (pièces principales).	350 €
c) Sièges montés de façon non conforme aux exigences ¹ .	75 €
d) Dépassement du nombre de sièges autorisés ; disposition no	on 350 €
conforme à la réception.	
6.2.7. Commandes de conduite	
a) Une commande nécessaire à la conduite sûre du véhicule ne	350 €
fonctionne pas correctement.	
b) Sécurité compromise.	1000 €
6.2.8. Marchepieds pour accéder à la cabine	
a) Marchepied ou anneau de marchepied mal fixé.	75 €
b) Marchepied ou anneau de marchepied mal fixé avec stabilité	350 €
insuffisante.	
c) Marchepied ou anneau dans un état susceptible de blesser les	350 €
utilisateurs.	
6.2.9. Autres équipements et aménagements intérieurs et extérieurs	
a) Fixation défectueuse d'un accessoire ou équipement.	350 €
b) Accessoire ou équipement non conforme aux exigences ¹ .	75 €
c) Pièces rapportées risquant de causer des blessures ; sécurité	350 €
compromise.	75.6
d) Équipement hydraulique non étanche.	75 €
e) Perte excessive de substances dangereuses.	350 €
C 2 10 Cando hava (ailaa) diamaaikifa aaki a sisali aa	
6.2.10. Garde-boue (ailes), dispositifs antiprojections	175.0
a) Manquant, mal fixé ou gravement rouillé.	75 €
b) Risque de blessures ; risque de chute.	350 €
c) Distance insuffisante avec le pneu/la roue (dispositif	75 €
antiprojections).	250.0
d) Distance insuffisante avec le pneu/la roue (ailes).	350 €
e) Non conforme aux exigences ¹ .	75 €

f) Bandes de roulement insuffisamment couvertes.	350 €
Ty burides de rodiement insumsamment couvertes.	330 C
7. AUTRE MATÉRIEL	
7.1. Ceintures de sécurité, boucles et systèmes de retenue	
7.1.1. Sûreté du montage des ceintures de sécurité et de leurs boucles	
a) Point d'ancrage gravement détérioré.	350 €
b) Point d'ancrage gravement détérioré avec stabilité réduite.	1000 €
c) Ancrage desserré.	350 €
7.1.2. État des ceintures de sécurité et de leurs attaches	
a) Ceinture de sécurité obligatoire manquante ou non montée.	350 €
b) Ceinture de sécurité endommagée.	75 €
c) Coupure ou signes de distension	350 €
d) Ceinture de sécurité non conforme aux exigences ¹ .	350 €
e) Boucle de ceinture de sécurité endommagée ou ne fonctionnant	350 €
pas correctement.	
f) Rétracteur de ceinture de sécurité endommagé ou ne	350 €
fonctionnant pas correctement.	
7.1.3. Limiteur d'effort de ceinture de sécurité endommagé	
a) Limiteur d'effort manifestement manquant ou ne convenant pas	350 €
pour le véhicule.	250.6
b) Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.	350 €
vernicule.	
7.1.4. Prétensionneurs de ceinture de sécurité	
a) Prétensionneur manifestement manquant ou ne convenant pas	350 €
pour le véhicule.	330 C
b) Le système signale une défaillance via l'interface électronique du	350 €
véhicule.	
7.1.5. Airbag	
a) Coussins gonflables manifestement manquants ou ne convenant	350 €
pas pour le véhicule.	
b) Le système signale une défaillance via l'interface électronique du	350 €
véhicule.	
c) Coussin gonflable manifestement inopérant.	350 €
7.1.6. Système de retenue supplémentaire (SRS)	250.6
a) L'indicateur de dysfonctionnement du SRS fait état d'une	350 €
défaillance du système. b) Le système signale une défaillance via l'interface électronique du	350 €
véhicule.	330 €
perneuler	<u> </u>
7.2. Extincteur (X) ²	
a) Manquant.	350 €
b) Non conforme aux exigences ¹ .	75 €
c) Non conforme aux exigences ¹ , si exigé (par exemple taxis,	350 €
autobus, autocars, etc.).	
	-
7.3. Serrures et dispositif antivol	
a) Le dispositif antivol ne fonctionne pas.	75 €
b) Le dispositif antivol est défectueux.	350 €

c) Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément.	1000 €
7.4 Triangle de signalisation (si exigé) (X) ²	
a) Manquant ou incomplet.	75 €
b) Non conforme aux exigences ¹ .	75 €
b) Non comorne aux exigences .	/3 E
7.5 Trousse de secours (si exigée) (X) ²	
a) Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences ¹ .	75 €
7.6 Cales de roue (coins) (si exigées) (X) ²	
a) Manquantes ou en mauvais état, stabilité ou dimensions	350 €
insuffisantes.	
7.7 Avertisseur sonore	
a) Ne fonctionne pas correctement.	75 €
b) Totalement inopérant	350 €
c) Commande mal fixée.	75 €
	75 € 75 €
d) Non conforme aux exigences ¹ .	
e) Risque que le son émis soit confondu avec celui des sirènes officielles.	350 €
joincielles.	
7.0. Tachymàtra	
7.8 Tachymètre	
a) Non conforme aux exigences ¹ .	75 €
b) Manquant (si exigé).	350 €
c) Fonctionnement altéré.	75 €
d) Totalement inopérant.	350 €
e) Éclairage insuffisant.	75 €
f) Totalement dépourvu d'éclairage.	350 €
1) Totalement depour va a columage.	1330 C
7.9 Tachygraphe (si monté/exigé)	
Arrêté royal du 19 juillet 2000 relatif à la perception et à la	
consignation d'une somme lors de la constatation de certaines	
infractions en matière de transport par route (annexe 1 –	
appendice 3, point e))	
7.10 Limiteur de vitesse (si monté/exigé) (+ E)	
	1
a) Non conforme aux exigences ¹ .	2500 €
b) Manifestement inopérant.	2500 €
c) Vitesse de consigne incorrecte (si vérifiée).	350 €
d) Scellés défectueux ou manquants.	350 €
e) Plaque manquante ou illisible.	350 €
f) La taille des pneumatiques n'est pas compatible avec les	350 €
paramètres d'étalonnage.	
g) Absent alors que le véhicule n'en est pas dispensé	2500 €
h) Le limiteur de vitesse a été manipulé frauduleusement avec	2500 €
l'intention d'empêcher que la vitesse du véhicule soit limitée à la	
valeur prescrite	

i) Contrôle du limiteur de vitesse refusé	2500 €
7.11 Compteur kilométrique (si disponible) (X) ²	
a) Manipulation évidente (fraude) pour réduire le nombre de km parcourus par le véhicule ou en donner une représentation trompeuse.	350 €
b) Manifestement inopérant.	350 €
7.12 Contrôle électronique de stabilité (ESC) si monté/exigé (X) ²	
a) Capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé.	350 €
b) Câblage endommagé.	350 €
c) Autres composants manquants ou endommagés.	350 €
d) Commutateur endommagé ou ne fonctionnant pas correctement.	350 €
e) L'indicateur de dysfonctionnement de l'ESC fait état d'une défaillance du système.	350 €
f) Le système signale une défaillance via l'interface électronique du véhicule.	350 €
8. NUISANCES	
8.1. Bruit	
8.1.1. Système de suppression du bruit (+ E)	
a) Niveaux de bruit dépassant les limites admissibles prévues dans	350 €
les exigences ¹ .	330 0
b) Un élément du système de suppression du bruit est desserré,	350 €
endommagé, mal monté, manquant ou manifestement modifié	
d'une manière néfaste au niveau de bruit.	
c) Très grand risque de chute d'un élément du système de	1000 €
suppression du bruit.	
8.2. Émissions à l'échappement	
8.2.1. Émissions des moteurs à allumage commandé	
8.2.1.1 Équipement de réduction des émissions à l'échappement	
a) L'équipement de réduction des émissions monté par le constructeur est manifestement défectueux.	350 €
b) Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions.	350 €
c) L'indicateur de dysfonctionnement ne suit pas une séquence correcte.	350 €
d) L'équipement de réduction des émissions monté par le	2500 €
constructeur a été (frauduleusement) manipulé ou déposé.	
0.2.4.2 É vitado en 160	
8.2.1.2 Émissions gazeuses (E)	
a) Les émissions gazeuses dépassent les niveaux spécifiques indiqués par le constructeur.	350 €
b) Si l'information du point 8.2.1.2.a) n'est pas disponible, les	350 €
émissions de CO dépassent :	
i) pour les véhicules non équipés d'un système avancé de	
réduction des émissions,	
— 4,5 %, ou — 3,5 %	
selon la date de première immatriculation ou mise en	
1 Select to date the prefinere immediteduction of finde cit	

	circulation spécifiée dans les exigences ;	
	ii) pour les véhicules équipés d'un système avancé de réduction	
	des émissions,	
	moteur tournant au ralenti : 0,5 %	
	 moteur tournant au ralenti accéléré : 0,3 %, 	
	ou	
	 moteur tournant au ralenti: 0,3 % (⁷) 	
	 moteur tournant au ralenti accéléré : 0,2 % 	
	selon la date de première immatriculation ou mise en	
	circulation spécifiée dans les exigences.	
c)	Coefficient lambda hors de la gamme 1 ± 0.03 ou non conforme	350 €
	aux spécifications du constructeur.	
d)	Le relevé du système OBD indique un dysfonctionnement	350 €
'	important.	
e)	Mesure par télédétection indiquant un défaut de conformité	350 €
'	notable.	330 C
	notable.	
0 7	2. Émissione des motours à allumass neu communation	
	2. Émissions des moteurs à allumage par compression	
8.2.	2.1 Équipement de réduction des émissions à l'échappement	
<u> </u>		
a)	L'équipement de réduction des émissions monté par le	350 €
	constructeur est manifestement défectueux.	
b)	Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions.	350 €
	L'indicateur de dysfonctionnement ne suit pas une séquence	350 €
'	correcte.	330 C
41		3F0 6
	Réactif insuffisant, le cas échéant.	350 €
e)	L'équipement de réduction des émissions monté par le	2500 €
	constructeur a été (frauduleusement) manipulé ou déposé.	
8.2.	2.2 Opacité	
	Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules immatric	culés ou mis en
	circulation avant le 1er janvier 1980.	
a)	Véhicules immatriculés ou mis en circulation pour la première	350 €
~/	fois après la date indiquée dans les exigences ¹ :	
	l'opacité dépasse le niveau consigné sur la plaque signalétique	
	placée sur le véhicule par le constructeur ;	
b)	Lorsque l'information du point 8.2.2.a) fait défaut, ou que les	350 €
(تا		350 €
1	exigences ¹ n'autorisent pas l'utilisation de valeurs de référence,	
1	— pour les moteurs à aspiration naturelle : 2,5 m ⁻¹ ,	
	— pour les moteurs turbocompressés : 3,0 m ⁻¹ ,	
1	ou, pour les véhicules visés dans les exigences ou immatriculés	
1	ou mis en circulation pour la première fois après la date indiquée	
	dans les exigences :	
1	1,5 m ⁻¹ (¹⁰)	
1	ou	
	$0.7 \text{ m}^{-1} \text{ (8)}.$	
c)	Mesure par télédétection indiquant un défaut de conformité	350 €
′	notable.	
Q 1	Autres points liés à l'environnement	
	1. Pertes de liquides	252.6
a) Toute fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible	350 €
1	de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque	
	pour la sécurité des autres usagers de la route.	
b) Formation continue de gouttelettes constituant un risque très	1000 €
1	<i>'</i>	
	grave.	

	CONTRÔLEC CURRIÉMENTAIRES ROUR LES VÉHISURES RE TRANS	DODT DE		
9. CONTRÔLES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES VÉHICULES DE TRANSPORT DE				
PASSAGERS DES CATÉGORIES M2 ET M3 9.1. Portes				
	1. Portes d'entrée ou de sortie	1250.0		
	Fonctionnement défectueux.	350 €		
_	Mauvais état.	75 €		
	Mauvais état et risque de blessures.	350 €		
	Commande d'urgence défectueuse.	350 €		
e)	Télécommande des portières ou dispositifs d'alerte défectueux.	350 €		
9.1.	2. Issues de secours			
a)	Fonctionnement défectueux.	350 €		
b)	Signalisation des issues de secours illisible.	75 €		
	Signalisation des issues de secours manquante.	350 €		
	Marteau brise-vitre manquant.	75 €		
	Accès bloqué.	350 €		
<u> </u>	Acces bloque.	330 C		
0.2	Système de désembuage et de dégivrage (X) ²			
		1		
/	Mauvais fonctionnement.	75 €		
	Le mauvais fonctionnement affecte la sécurité de la conduite.	350 €		
(c)	Émission de gaz toxiques ou d'échappement dans la cabine de conduite ou l'habitacle.	350 €		
d)	Émission de gaz toxiques ou d'échappement dans la cabine de			
	conduite ou l'habitacle entraînant un risque pour la santé des	1000 €		
	passagers.			
e)	Dégivrage défectueux (si obligatoire).	350 €		
9.3	Système de ventilation et de chauffage (X) ²			
a)	Fonctionnement défectueux.	75 €		
b)	Fonctionnement défectueux entraînant un risque pour la santé des passagers.	350 €		
c)	Émission de gaz toxiques ou d'échappement dans la cabine de	350 €		
<u> </u>	conduite ou l'habitacle.			
d)	Émission de gaz toxiques ou d'échappement dans la cabine de	1000 €		
	conduite ou l'habitacle entraînant un risque pour la santé des			
	passagers.			
	20)			
	Sièges			
9.4.	 Sièges de passagers (y compris les sièges pour le personnel d'a et systèmes de retenue pour enfants, le cas échéant) 	ccompagnement		
а	Les strapontins (s'ils sont autorisés) ne fonctionnent pas	75 €		
L	automatiquement.			
b) Issue de secours obstruée.	350 €		
		-		
9.4.	2. Siège du conducteur (exigences complémentaires)			
	Dispositifs spéciaux, tels qu'un pare-soleil, défectueux.	75 €		
	Champ de vision réduit.	350 €		
_	Protection du conducteur mal fixée.	75 €		
		350 €		
<u>u)</u>	Risque de blessures.	350 €		
	Discourse 4/4-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-			
9.5	Dispositifs d'éclairage intérieur et d'indication de parcours (X) ²			

Dispositife défectueux	75 €			
a) Dispositifs défectueux. b) Totalement inopérants.	350 €			
b) Totalement moperants.	330 €			
9.6 Couloirs, emplacements pour voyageurs debout				
a) Mauvaise fixation du plancher.	350 €			
b) Stabilité altérée.	1000 €			
c) Mains courantes ou poignées défectueuses.	75 €			
d) Mains courantes ou poignées mal fixées ou inutilisables.	350 €			
9.7 Escaliers et marches				
a) Mauvais état.	75 €			
b) Endommagés.	350 €			
c) Stabilité altérée.	1000 €			
d) Les marches escamotables ne fonctionnent pas correctem	ent. 350 €			
9.8 Système de communication avec les voyageurs (X) ²				
a) Système défectueux.	75 €			
b) Totalement inopérant.	350 €			
9.9. Notices (X) ²				
a) Inscriptions manquantes, erronées ou illisibles.	75 €			
b) Notice contenant des informations erronées.	350 €			
b) Notice contenant des informations en onees.	350 €			
9.10. Exigences concernant le transport d'enfants (X) ²				
9.10.1. Portes				
a) Protection des portières non conforme aux	350 €			
exigences ¹ concernant cette forme de transport.				
	•			
9.10.2. Équipements de signalisation et équipements spéciaux				
a) Équipements de signalisation et équipements spéciaux al	osents. 75 €			
9.11. Exigences concernant le transport de personnes à mobil	ité réduite (X) ²			
9.11.1. Portes, rampes et ascenseurs				
a) Fonctionnement défectueux.	75 €			
b) Sécurité compromise.	350 €			
c) Mauvais état.	75 €			
d) Stabilité altérée : le mauvais état entraîne un risque de blessures.	350 €			
e) Commande(s) défectueuse(s).	75 €			
f) Commande(s) défectueuse(s) compromettant la sécurité.	350 €			
g) Avertisseur(s) défectueux.	75 €			
h) Avertisseur(s) totalement inopérant(s).	350 €			
Q 11 2 Système de retonue du fautouil roulant				
9.11.2. Système de retenue du fauteuil roulant a) Fonctionnement défectueux.	75 €			
b) Sécurité compromise.	350 €			
c) Mauvais état.	75 €			
d) Stabilité altérée : le mauvais état entraîne un risque de	350 €			
blessures.	330 €			
2.220.00				

e)	Commande(s) défectueuse(s).	75 €		
f)	Commande(s) défectueuse(s) compromettant la sécurité.	350 €		
9.11.3. Équipements de signalisation et équipements spéciaux				
a)	Équipements de signalisation et équipements spéciaux absents.	350 €		
10.	Le conducteur refuse le contrôle du véhicule	6600 €		

- (2) Les catégories de véhicules ne relevant pas du champ d'application de la présente directive sont incluses à des fins d'orientation.
- (3) 48 % pour les véhicules qui ne sont pas équipés d'ABS ou n'ont pas été réceptionnés avant le 1er octobre 1991.
- (4) 45 % pour les véhicules immatriculés après 1988 ou à compter de la date indiquée dans les exigences si celle-ci est plus tardive.
- (5) 43 % pour les remorques et semi-remorques immatriculées après 1988 ou à compter de la date indiquée dans les exigences si celle-ci est plus tardive.
- (6) 2,2 m/s2 pour les véhicules des catégories N1, N2 et N3.
- ⁽⁷⁾ Réceptionnés conformément à la directive 70/220/CEE, au règlement (CE) n° 715/2007, annexe I, tableau 1 (Euro 5), à la directive 88/77/CEE et à la directive 2005/55/CE.
- (8) Réceptionnés conformément au règlement (CE) n° 715/2007, annexe I, tableau 2 (Euro 6), et au règlement (CE) n° 595/2009 (Euro VI).
- (10) Réceptionnés conformément au règlement (CE) n° 715/2007, annexe I, tableau 2 (Euro 6), et au règlement (CE) n° 595/2009 (Euro VI).

NOTES:

- ¹ Les exigences sont énoncées dans les exigences de réception à la date de réception, de première immatriculation ou de première mise en circulation ainsi que dans les obligations de mise en conformité ou la législation nationale du pays d'immatriculation. Ces causes de défaillances ne s'appliquent que lorsque la conformité avec les exigences a été contrôlée.
- ² Le signe (X) renvoie aux éléments liés à l'état du véhicule et à son aptitude à emprunter le réseau routier, mais qui ne sont pas considérés comme essentiels dans le cadre d'un contrôle technique.
- ³On entend par modification présentant un risque une modification qui nuit à la sécurité routière du véhicule ou a un effet néfaste disproportionné sur l'environnement.
- (E) Le contrôle de ce point exige le recours à un équipement.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement flamand du 02 mars 2018 relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.

Bruxelles, le 02 mars 2018.

Le ministre-président du Gouvernement flamand,

Le ministre flamand de la Mobilité, des Travaux publics, de la Périphérie flamande de Bruxelles, du Tourisme et du Bien-être des Animaux,

Ben WEYTS